

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2276**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Gestion des arbres d'ornement

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Gestion des arbres d'ornement est capable de réaliser les activités communes quel que soit le type de poste occupé par le technicien gestionnaire des arbres.

Il réalise 3 types de fonctions :

- Pour la fonction étude, il réalise les inventaires et diagnostics d'arbres et les plans de gestion ;
- Pour la fonction gestion et organisation de travaux, il assure la maîtrise d'œuvre, la programmation et l'organisation des travaux ;
- Pour les fonctions de communication et information, il assure une activité de représentation, les relations avec la hiérarchie et l'encadrement ;

Cependant, certaines activités peuvent être spécifiques au travail en collectivité territoriale, en bureau d'études ou en entreprise privée.

UCP1 : Intégrer le patrimoine arboré dans son environnement

UCP2 : Réaliser le diagnostic-conseil d'un patrimoine arboré

UCP3 : Conduire les chantiers et les activités de suivi du patrimoine arboré en toute sécurité et dans le respect des cahiers des charges

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Les entreprises privées spécialisées en élagage et soins aux arbres, les bureaux d'études de paysages, aménagement et expertise ou gestion des arbres, les collectivités territoriales, gestionnaires des patrimoines, organismes de conseils, de vulgarisation ou de formation.

* Types d'emplois accessibles :

- Technicien arboricole,
- Technicien de l'arbre,
- Gestionnaire des arbres,
- Technicien arboriste,
- Chargé d'études (dans les bureaux d'études).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'intégrer le patrimoine arboré dans son environnement

UC 2 : être capable de réaliser le diagnostic-conseil d'un patrimoine arboré

UC 3 : être capable de conduire les chantiers et les activités de suivi du patrimoine arboré en toute sécurité et dans le respect des cahiers des charges

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2276 - UCP1 : Intégrer le patrimoine arboré dans son environnement | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - analyser l'impact de l'arbre dans le paysage urbain et rural - proposer un peuplement en arbres d'ornement - réaliser les inventaires des patrimoines arborés existants - proposer un plan de création et de renouvellement de sites arborés |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2276 - UCP2 : Réaliser le diagnostic-conseil d'un patrimoine arboré | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - élaborer un diagnostic des patrimoines arborés - élaborer un plan de gestion des patrimoines arborés - rédiger les documents techniques et administratifs |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2276 - UCP3 : Conduire les chantiers et les activités de suivi du patrimoine arboré en toute sécurité et dans le respect des cahiers des charges | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser les différents chantiers de création, de renouvellement et d'entretien du patrimoine arboré en toute sécurité - organiser les opérations de surveillance et de suivi du patrimoine arboré - assurer la gestion administrative et financière des chantiers et des opérations de suivi |

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |
| Après un parcours de formation continue | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |

| | | |
|---|---|--|
| En contrat de professionnalisation | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |
| Par candidature individuelle | X | |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2004 | X | Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Gestion d'arbres d'ornement (JO du 20 juillet 2001)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :